

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA

N° : 250-11-002349-221

DATE : Le 28 juillet 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M^e Laurent Koné, Registraire L.F.I.

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

PHONÉGAMOOK SANTÉ PLEIN AIR 2.0 INC.
personne morale légalement constituée ayant son
siège social au 1757, chemin Guérette, à
Phonégamook (Québec) G0L 1J0

Débitrice-requérante

RAYMOND CHABOT INC.
syndic autorisé en insolvabilité dans le cadre
de la proposition de **PHONÉGAMOOK SANTÉ PLEIN AIR 2.0 INC.**,
ayant une place d'affaires au 4805, boulevard Lapinière, bureau 3300,
à Brossard (Québec) J4Z 0G2

Syndic

JUGEMENT
(selon l'article 50.4 (9) L.F.I.)

[1] La registraire de faillite est saisie d'une requête pour première prorogation du délai dans le but de déposer une proposition selon l'article 50.4 (9) L.F.I. ;

[2] VU la requête, la déclaration sous serment et les pièces ;

[3] VU le dépôt de l'avis d'intention de déposer une proposition, le 29 juin 2022, auprès du séquestre officiel ;

[4] VU qu'il appert que la débitrice-requérante agit et continuera d'agir de bonne foi, avec toute la diligence voulue et que la prorogation du délai lui permettra vraisemblablement de déposer une proposition viable ;

[6] VU qu'il appert qu'une prorogation du délai ne causerait pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers ;

[7] VU l'absence de contestation ;

[8] VU les articles 50.4(9) et 192(f) L.F.I. ;

[9] **POUR CES MOTIFS :**

[10] **ACCUEILLE** la requête ;

[11] **PROROGUE** le délai pour le dépôt d'une proposition concordataire par la débitrice-requérante pour une période additionnelle de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 12 septembre 2022 ;

[12] **LE TOUT sans frais.**

 JK0303
M^e Laurent Koné, Registraire L.F.I.

M^e Pierre Lévesque
CAIN LAMARRE
Avocats de la débitrice-requérante

Raymond Chabot inc.
Syndic